

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AVRIL 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 30 avril 2018 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h00.

Aucune question orale à prévoir en questions diverses de l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Georges-Henri Chambaud, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Michel Lesot, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Vignery.

**Absent ayant donné procuration** : Jean-Louis Catala à Michel Laguerre, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Pascale Martinez à Huguette Pons, Agnès Rousseau à Jimmy Ayoul.

**Absente excusée**: Marie-Agnès Lanoy.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Hervé Vignery est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 9 mars 2018 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 afférents au budget primitif principal 2017.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 sur le budget primitif principal 2018.
- 03) Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2018.
- 04) Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 05) Approbation du document unique.
- 06) Convention avec la CCACVI pour la participation à un groupement de commandes relatif au Règlement Général sur la Protection des Données.
- 07) Modification du règlement des deux cimetières communaux.
- 08) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

## **Point n°00 : Procès verbal de la séance du 9 mars 2018 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°02/2018 (16/04/2018) : Contrat d'engagement avec la Cobla « Tres Vents », représentée par Monsieur Olivier MARQUES, pour assurer une prestation le jeudi 10 mai 2018.

Décision n°03/2018 (16/04/2018) : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.

**Point n° 01 : Approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 afférents au budget primitif principal 2017.**

Monsieur Michel Laguerre rappelle que comme chaque année, nous devons nous prononcer sur les résultats de l'exercice comptable précédant le vote du budget de l'année en cours.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2017 de notre Trésorier, nous avons constaté une parfaite cohérence avec les chiffres du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2017 présentent un excédent d'investissement de 311 800,91€ et un excédent de fonctionnement de 379 860,03€ soit un solde positif de 691 660,94€.

A ces résultats nets de l'exercice 2017, il convient de traduire les résultats de clôture du même exercice, qui reprennent les résultats reportés de l'année N-1 soit 2016 et qui se cumulent avec les résultats de l'exercice 2017 ; lesdits résultats de clôture présentent un excédent d'investissement de 272 163,44€ et un excédent de fonctionnement de 844 009,24€ soit un solde positif de 1 116 172,68€.

A la vue de ces excellents résultats, Monsieur Michel Laguerre précise que cela donne de nouvelles marges de manœuvre et va nous permettre d'engager de nouvelles dépenses pour améliorer le cadre de vie des Montesquivains.

Monsieur Cyrille de Foucher indique qu'il y a encore les emprunts. Monsieur Michel Laguerre rappelle que les emprunts se remboursent au fur et à mesure sans aucune difficulté et que deux d'entre eux s'éteignent en 2018. De fait, l'encours s'élève à environ 690 000 € avec un remboursement annuel d'environ 23 000 € en intérêts et 74 000 € en capital. Dans le cas où les banques réclameraient à la commune de rembourser la totalité de l'encours, seules deux années et demi de la totalité de notre budget suffirait à le réaliser. Pour mémoire, la moyenne nationale s'élève à 6 ans et pour certains de nos voisins ce chiffre monte à plus de 20 ans ; ceci témoigne de la bonne gestion de notre équipe municipale. Monsieur Michel Laguerre indique au Conseil qu'au vu de nos résultats comptables actuels la commune serait en capacité de souscrire 700 000 € d'emprunts supplémentaires sans que la chambre régionale des comptes n'y trouve à redire. A ce titre, Monsieur Michel Laguerre précise avoir effectué une enquête sur une douzaine de communes identiques démographiquement à notre commune, et Montesquieu-des-Albères se place en deuxième position en terme de montant d'investissement annuel par habitant et en quatrième position en terme d'endettement. Monsieur Michel Laguerre fait part de sa sérénité à l'instar de la majorité municipale pour le développement à venir de la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, après avoir constaté le retrait de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 3 abstentions, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2017 et

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Point n°02 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 sur le budget primitif principal 2018.**

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2017 présentent un excédent d'investissement de 272 163,44€,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2017 présentent un excédent de fonctionnement de 844 009,24€,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter sur le budget primitif principal 2018, au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 272 163,44€ et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 844 009,24€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 3 abstentions, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 telle que présentée ci-dessus.

**Point n°03 : Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2018.**

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre informe le Conseil que suite à l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 sur le budget primitif principal 2018, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder à des réajustements de comptes, et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	15000,00	
023	Virement à la section d'investissement	427927,24	
739211	Attributions de compensation	1082,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		444009,24
	<b>TOTAL :</b>	<b>444009,24</b>	<b>444009,24</b>

Monsieur Michel Laguerre indique que le tableau ci-dessus témoigne de la bonne gestion des finances communales qui permet de dégager de nouvelles marges de manœuvres dans la section fonctionnement qui de fait impactent positivement la section investissement détaillée ci-après.

Madame Nathalie Pujol s'excuse auprès de l'Assemblée qu'elle doit quitter à 19h46 et donne pouvoir à Monsieur Georges-Henri Chambaud.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	19695,63	
21311	Hôtel de ville	5160,00	
2138	Autres constructions	30000,00	
2151	Réseaux de voirie	20000,00	
2152	Installations de voirie	13000,00	
2313 - 936	Constructions	116520,00	
2313 - 942	Constructions	3000,00	
2313 - 938	Constructions	50000,00	
2313 - 943	Constructions	9200,00	
2315 - 941	Installat°, matériel et outillage techn.	21732,53	
2315 - 944	Installat°, matériel et outillage techn.	224119,72	
2315 - 945	Installat°, matériel et outillage techn.	130000,00	
2315 - 946	Installat°, matériel et outillage techn.	55000,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		237500,64
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		427927,24
1321 - 920	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		32000,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>697427,88</b>	<b>697427,88</b>

Le Maire adjoint invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 3 abstentions, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2018, qui s'équilibre désormais à hauteur de 1 918 771,24€ pour la section de fonctionnement et à hauteur de 1 727 995,63€ pour la section d'investissement.

**Point n°04 : Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Madame le Maire rappelle le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat.

Afin de garantir une équité entre les agents des trois fonctions publiques, le RIFSEEP s'applique désormais aux agents des collectivités territoriales, en remplacement des primes dont ils bénéficiaient jusqu'à présent (IAT, IEMP, IFTS...).

Contrairement à l'ancien régime indemnitaire, le RIFSEEP n'est pas lié au grade de l'agent, mais à la fonction qu'il occupe dans la collectivité.

Il est composé :

- d'une part obligatoire : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), liée aux fonctions exercées par l'agent.
- d'une part facultative : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), lié à la manière de servir de l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion des P-O, Madame le Maire propose donc d'acter la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, qui répond à la nouvelle réglementation en vigueur et qui permettra à la commune de répondre à une demande récurrente du trésorier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comme détaillé ci-dessus et PRECISE que les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence.

#### **Point n°05 : Approbation du document unique.**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique. L'autorité territoriale doit donc prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion des P-O, que Madame le Maire remercie pour son aide logistique, il est proposé au Conseil d'approuver le Document unique tel qu'il a été tenu à la disposition du conseil aux fins de consultation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Document unique de la collectivité, tel que joint en annexe.

#### **Point n°06 : Convention avec la CCACVI pour la participation à un groupement de commandes relatif au Règlement Général sur la Protection des Données.**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle que le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être en mesure de démontrer sa conformité au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données.

La CCACVI propose aux communes membres de signer une convention de groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

Ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies par une mutualisation des procédures de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau- Del-Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

### **Point n°07 : Modification du règlement des deux cimetières communaux.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a modifié le règlement des cimetières communaux, notamment pour le prix des concessions.

Après presque 10 ans, nous observons une augmentation des souscriptions pour le casier individuel trentenaire, au détriment des casiers individuels pour urne cinéraire et des concessions de terre, et cela engendre la construction régulière de columbariums pour la commune.

Dans la mesure où il est évidemment hors de question d'inciter à choisir un mode d'inhumation plutôt qu'un autre, il est proposé au conseil afin d'optimiser le financement desdits columbariums d'augmenter le coût du casier individuel trentenaire, qui passerait ainsi de 900€ à 1200€.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil, conformément à la législation en vigueur, de créer un carré communal au cimetière neuf (Chemin des Anglades).

Le reste du règlement demeure inchangé.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation du coût du casier individuel trentenaire, qui passera ainsi de 900€ à 1200€, ainsi que la création d'un carré communal au cimetière neuf (Chemin des Anglades).

### **Point n°08 : Questions diverses.**

Néant

Madame le Maire clôture la séance à 20h04.

Le Maire,  
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,  
Hervé Vignery

Jimmy Ayoul

Véronique Capdeville

Georges-Henri Chambaud

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Michel Lesot

Nathalie Pujol